

DICRiM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Les bons réflexes face aux **R!SQUES MAJEURS**



Edition 2026

Arandon Passins
04.74.80.10.86

Document à conserver





Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants d'Arandon Passins est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« Prévenir pour mieux réagir »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'informations préventives et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

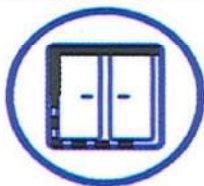
RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

➤ Feux de forêt



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



Ne sortez pas

➤ Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixer les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

➤ Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

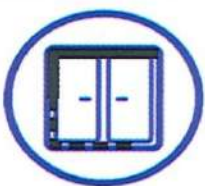
➤ Risque industriel



Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité

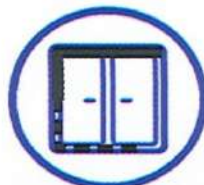


Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

➤ Risque nucléaire



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité

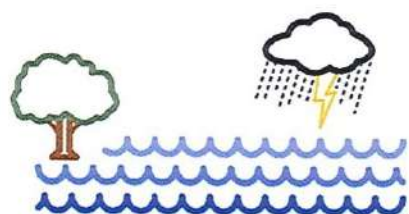


Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieurs

LES RISQUES MAJEURS :



ALÉAS

+



ENJEUX

=



RISQUES

➤ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation

page 08

Mouvement de terrain

page 10

Séisme

page 12

Feu de forêt ou de végétation

page 14

Phénomènes météorologiques

page 16

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD

page 18

Risque industriel

page 20

Risque nucléaire

page 22

Le kit d'urgence en situation de crise

page 25

Les démarches d'indemnisation

page 26

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?



- **La commune.** Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **L'Intercommunalité** intervient sur demande d'une commune ou en cas d'évènement important pour mutualiser les moyens sur le territoire, coordonner les actions et apporter un soutien aux communes. Elle déclenche son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient Directeur des Opérations de Secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire se coordonne avec le Commandant des Opérations de Secours (COS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** / SAMU : **15** / Police : **17**

Numéro européen : **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Tocsin des églises d'Arandon et de Passins.

Application Panneau Pocket.

Porte à porte.

Appels téléphoniques.

FR-ALERT : www.info.gouv.fr/actualite/fr-alert-comment-ca-marche



- **Les moyens d'information :**

www.passins.fr et 04.74.80.10.86

www.facebook.com/ArandonPassins

www.isere.gouv.fr et 04.76.60.34.00

www.georisques.gouv.fr

Radio : France Inter : [99,8] Ici : [99,1] France info : [103,4]

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

- **Les sources de renseignement :**

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Isère

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des

Risques de l'Isère par le SDIS 38

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné

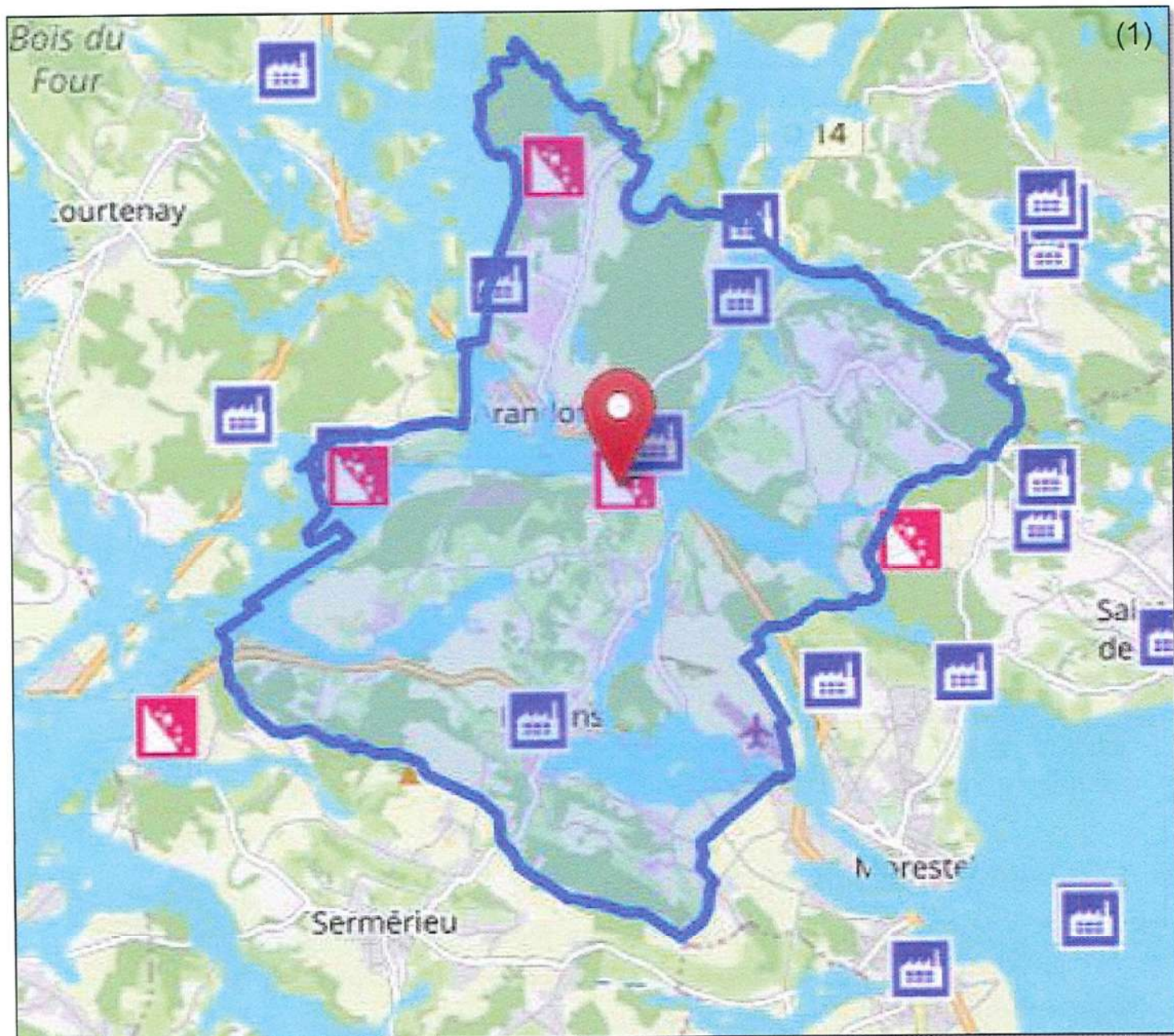
PLU : Plans Locaux d'Urbanisme d'Arandon et de Passins

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

ERP : Etat des Risques et Pollutions transmis par le notaire

*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

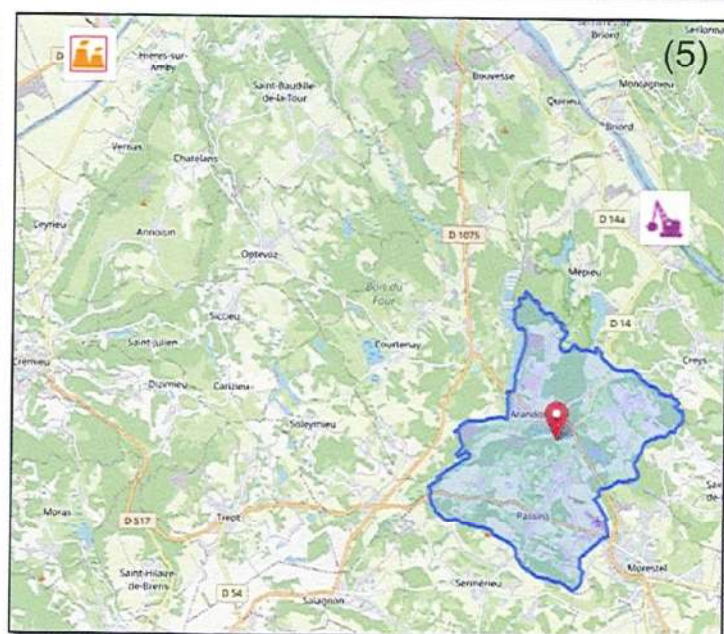
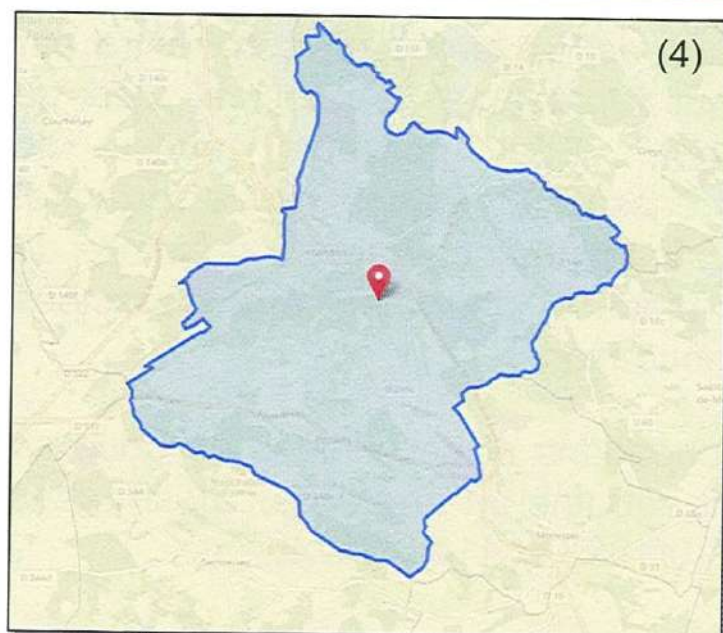
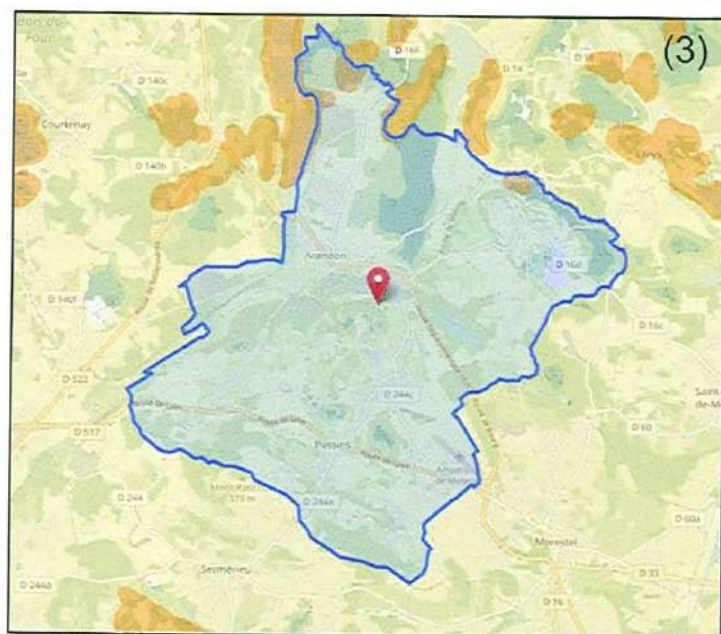
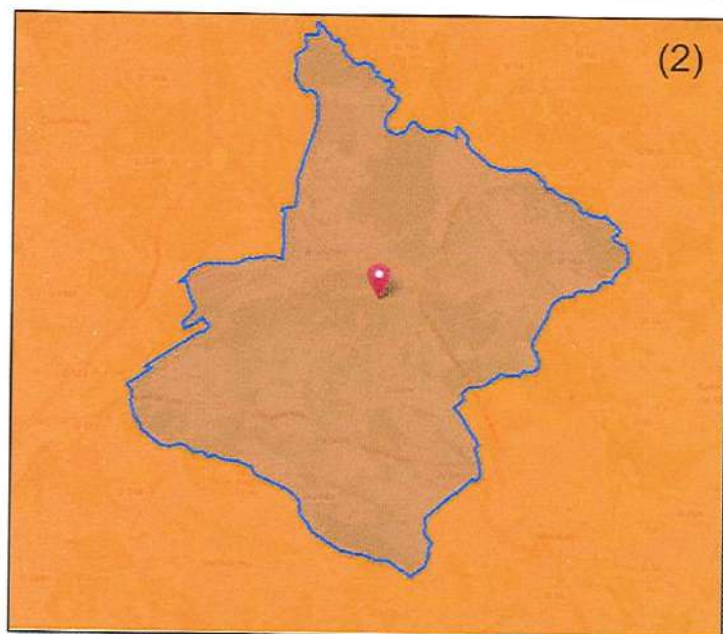
LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM

Légende	
	Zones potentiellement inondables (1)
	Installation industrielle non Seveso (1)
	Carrière (1)

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM

Légende	
	Zone sismique de niveau 3 : aléa modéré (2)
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (3)
	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (3)
	Potentiel radon de niveau 1 : aléa faible (4)
	Centrale nucléaire de production d'électricité avec risque d'iode (5)
	Installation nucléaire en démantèlement (5)



INONDATION

C'est la submersion de terres par l'eau. Les causes multiples sont le débordement de rivières, la montée de nappes phréatiques, le ruissellement urbain ou la submersion marine.

↘ Ma commune face au risque



Inondations et coulées de boue route de Bachelin – août 2024

Arandon Passins peut être concernée par le risque d'inondation via 3 types d'aléas :

- Crues des cours d'eau
- Ruissellement et coulées de boue
- Remontée des nappes phréatiques

La commune est traversée en son centre par la Save qui représente le principal aléa de débordement. Elle possède aussi de nombreux bassins et étangs sur le territoire. Plusieurs habitations se situent à proximité de ces cours d'eau et pourraient être impactées en cas d'inondations.

Plusieurs évènements historiques d'inondations et de coulées de boue se sont produits sur le territoire dont 4 ont entraîné un arrêté de catastrophes naturelles: 06/11/1982, 26/11/1982, 05/10/1993 et 11/08/2024.

Actions préventives et/ou correctives :

- Gouvernance et planification territoriale à divers échelons.
- Intégration du risque inondation dans les Plans Locaux d'Urbanisme.
- Information préventive des populations.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Gestion des étangs par la Communauté de communes.
- Surveillance des crues par le SCHAPI.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN



C'est un déplacement du sol ou du sous-sol. Ils peuvent être lents (glissements, affaissements, retrait-gonflement des argiles) ou rapides (effondrements de cavités souterraines, chutes de blocs, coulées de boue).

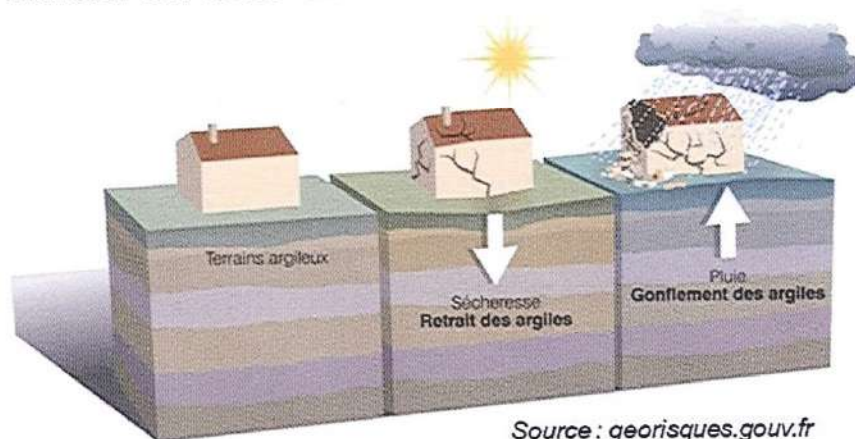
Ces phénomènes naturels peuvent causer des dégâts progressifs ou soudains aux habitations et aux infrastructures, selon leur nature.

↘ Ma commune face au risque

Le territoire d'Arandon Passins est très peu concerné par le risque de mouvements de terrain. Elle est très légèrement concernée par le risque de retrait et gonflement des argiles. La frontière nord du territoire est en aléa moyen ; le reste en aléa faible.

Le phénomène est lié aux variations de la teneur en eau des sols argileux. Les sols se rétractent en période de sécheresse et gonflent en période de réhumectation. Ce mouvement peut provoquer des fissurations importantes sur les constructions.

Malgré son exposition très faible au risque de mouvement de terrain, la commune recense un arrêté de catastrophes naturelles liées à des glissements de terrain en date du 30/04/1983.



Actions préventives et/ou correctives :

- Réalisation d'études géotechniques préalables pour les constructions neuves en zone à risque de retrait-gonflement des argiles.
- Surveillance des sites à risque et alerte en cas de signes de déstabilisation (fissures, affaissements).

LES BONS RÉFLEXES

➡ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

➤ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

➤ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

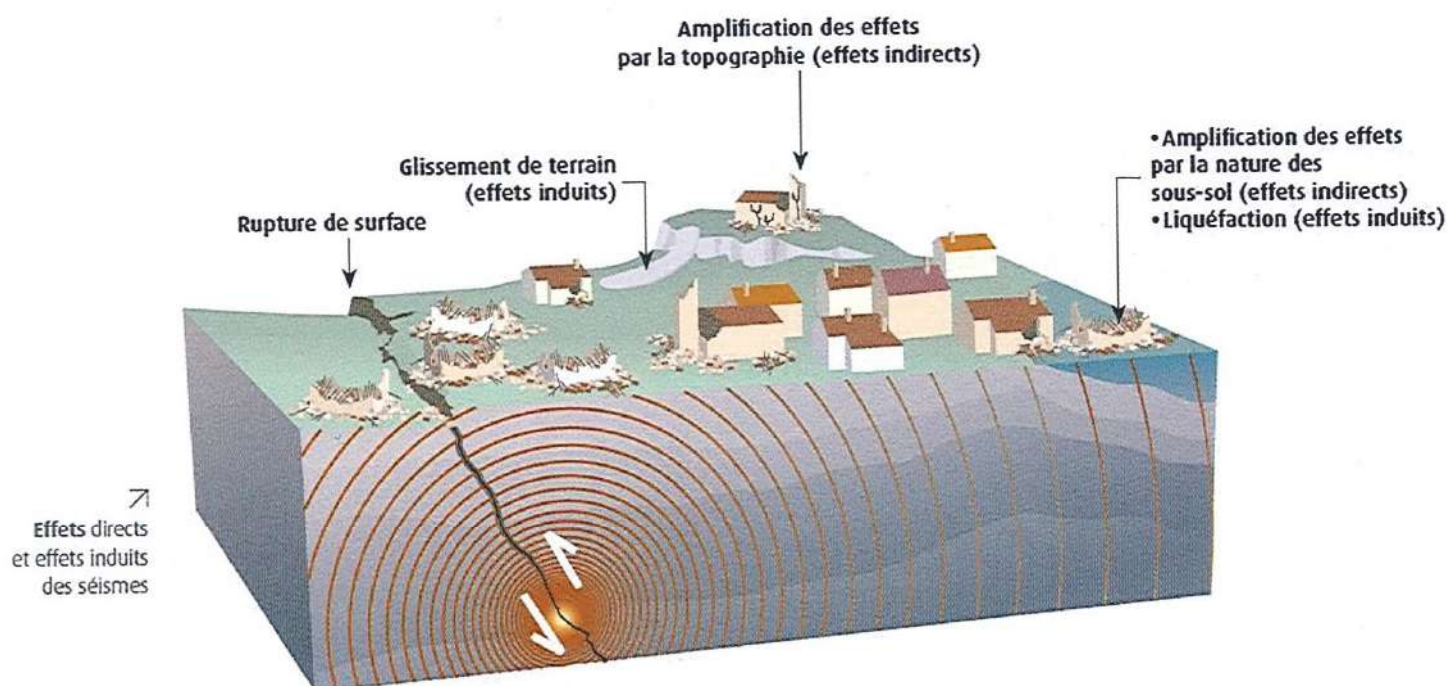
C'est un déplacement brutal des plaques tectoniques. La rupture soudaine libère de l'énergie et provoque des vibrations du sol. Non prédictible, ce risque peut causer d'importants dégâts matériels.

↘ Ma commune face au risque

La commune d'Arandon-Passins est classée en zone sismique de niveau 3 sur 5 (aléa modéré).

Actions préventives et/ou correctives :

- Intégration du risque sismique dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour appliquer les règles de construction parasismique.
- Sensibilisation de la population aux gestes de survie à adopter en cas de séisme (s'abriter, ne pas paniquer, évacuer après la secousse).
- Surveillance de l'activité sismique locale par des organismes comme le réseau de surveillance sismique des Alpes françaises (SISMALP) avec des stations équipées de vélocimètres.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

➤ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages



FEU DE FORÊT OU DE VÉGÉTATION

C'est un incendie se propageant dans des zones naturelles (bois, champs, garrigue, autres végétations). Sa propagation est rapide et peut détruire de vastes étendues.

➤ Ma commune face au risque

Le territoire d'Arandon Passins, comme la majorité du département de l'Isère, est considéré comme un territoire à faible risque pour les feux de forêt et de végétation. Bien que le risque soit traditionnellement plus élevé dans le sud de la France, les épisodes de sécheresse et de canicule de ces dernières années ont rendu le département de plus en plus vulnérable.

De nombreux espaces boisés sont présents sur le territoire communal ; toutefois, la commune n'est pas concernée par le zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise à jour en cours du Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Isère de 2013.
- Intégration du risque incendie dans les PLU pour encadrer les constructions dans les zones boisées à proximité.
- Sensibilisation aux gestes à adopter pour éviter les départs de feu (ne pas jeter de mégots, ne pas faire de barbecue en forêt) et à l'importance du débroussaillage, sans tenir compte des limites de propriété, pour une efficacité optimale.
- Mise en place d'une veille météorologique spécifique pour le risque feu de forêt.

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Débroussailliez et repérez les chemins d'évacuation et les abris.
- Prévoyez des moyens d'arrosage (point d'eau, tuyau ...).
- Préparez l'équipement nécessaire (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informez les pompiers (au 112 ou 18) avec calme et précision.
- Abritez-vous en fuyant dos au feu et dos au vent.
- Respirez, si possible, à travers un linge humide.

Si vous êtes en voiture :

- Ne sortez pas du véhicule.
- Dirigez-vous si possible vers une clairière ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée et allumez vos phares (pour être repéré).

Votre habitation reste votre meilleure protection :

- N'évacuez que sur ordre des autorités.
- Calfeutrez avec du linge humide : les volets, portes, fenêtres, aérations.
- Éloignez les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...) et fermez les bouteilles de gaz.
- Ouvrez le portail du terrain pour faciliter l'accès aux sapeurs pompiers.
- Évitez de téléphoner pour laisser les secours disposer des réseaux.

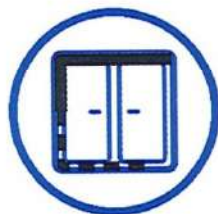
➤ Après

- Éteignez les foyers résiduels en les arrosant abondamment.
- Inspectez votre propriété et votre habitation (braises, fumées ...).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Abritez-vous en fuyant dos au feu et au vent



Calfeutrez avec du linge humide



Fermez les bouteilles de gaz



Ouvrez le portail du terrain



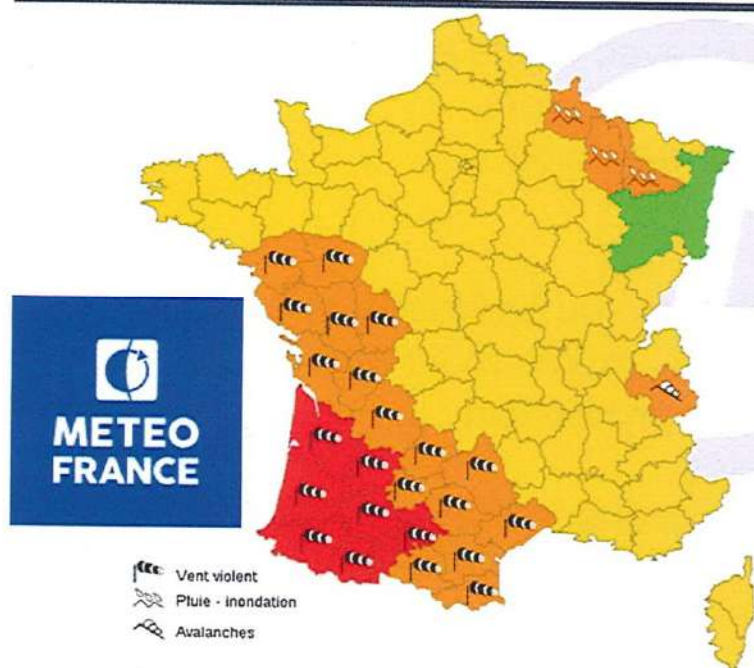
Ne sortez pas



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Ce sont des événements qui se présentent sous la forme de perturbations atmosphériques violentes comme les tempêtes, caractérisées par des vents dépassant les 89 km/h (force 10 sur l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations ou encore la foudre et la grêle associées aux orages.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Comme de nombreuses communes, Arandon Passins est exposée aux aléas climatiques tels que les tempêtes, les orages et intempéries, la sécheresse et la canicule ou encore les chutes de neige et le verglas. De par leur nature, ils peuvent impacter tout le territoire et couper de nombreuses routes.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Réception d'alertes de la préfecture.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.
- Sensibilisation de la population aux gestes de prévention et de protection.

LES BONS RÉFLEXES

➡ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Ne touchez pas aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

C'est le transport de produits susceptibles de provoquer un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Ces substances peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives et circulent par voie routière, ferroviaire, fluviale, maritime ou aérienne. Les conséquences peuvent être une explosion, un incendie ou un déversement de produit polluant.

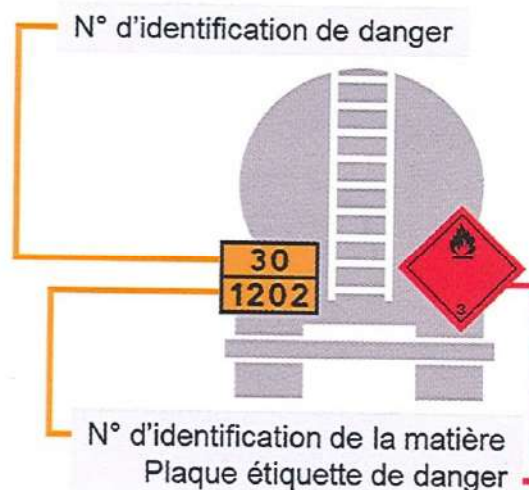


↘ Ma commune face au risque

L'ensemble du territoire d'Arandon Passins est concerné par la circulation de poids lourds transportant des matières dangereuses, notamment via les routes départementales D517 et D1075. Ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.

Actions préventives et/ou correctives :

- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport et de prescriptions sur les matériels de transport.
- Transmission des informations sur les risques liés aux matières dangereuses, notamment à travers la signalisation des véhicules (plaque orange ADR et symboles de danger en losange).
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.
- Mise en place d'un périmètre prévisionnel de sécurité de 200 m (variable) par les pompiers en cas d'accident.



LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément
(n° matière...)



Fuyez l'accident et
gagnez l'abri le
plus proche



Restez confiné et
suivez les consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme et
étincelle



ACCIDENT INDUSTRIEL

C'est un événement qui se produit sur un site industriel, ayant des conséquences graves pour les personnes ou l'environnement. Il peut s'agir d'une explosion, d'un incendie ou d'une fuite de substances dangereuses, causant des dégâts humains, économiques et écologiques importants.

↘ Ma commune face au risque

La commune d'Arandon Passins recense sur son territoire 10 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dont deux classées comme étant prioritaire par l'Etat. Ces installations peuvent générer des aléas comme des explosions, des incendies ou des pollutions en fonction des produits qu'elles manipulent ou stockent.

Actions préventives et/ou correctives :

- Elaboration d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.
- Mise en place d'un périmètre prévisionnel de sécurité de 200 m (variable) par les pompiers en cas d'accident.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➤ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte



Lancement de l'alerte par les sirènes.

Signal national de fin d'alerte

30 sec

son continu

Fin de l'alerte par les sirènes.

➤ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



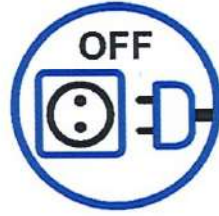
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



ACCIDENT NUCLÉAIRE

C'est un événement pouvant entraîner un rejet de substances radioactives ou un niveau de radioactivité dangereux. Ce risque, qui peut survenir dans les centrales ou lors du transport, peut causer une contamination ou une irradiation avec de graves conséquences pour la santé.

↘ Ma commune face au risque

La commune d'Arandon Passins est incluse dans le périmètre des 20 km autour de la Centrale Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey à Saint Vulbas (Ain).

Elle est donc incluse dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale, approuvé en juin 2019.

Il est par ailleurs à noter que la commune se situe à proximité du site nucléaire de Creys-Malville sur les communes voisines. Cette centrale est en cours de démantèlement. Le périmètre de son PPI est limité à 1 km autour du site, excluant la commune d'Arandon Passins.

Actions préventives et/ou correctives :

- Elaboration d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes pour chaque établissement industriel dangereux.
- Contrôles réguliers de chaque site par les services de l'Etat (ASNR).
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, par les gestionnaires des établissements.
- Participation pour la commune aux Commissions Locales d'Information pour chaque installation.
- Sensibilisation de la population aux alentours d'installations nucléaires sur les bons réflexes à avoir en cas d'incident nucléaire.

LES BONS RÉFLEXES

➞ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques

➞ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte



Lancement de l'alerte par les sirènes.

Signal national de fin d'alerte

30 sec

son continu

Fin de l'alerte par les sirènes.

➞ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

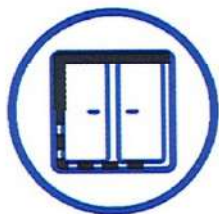
➞ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri
le plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Prenez de l'iode
uniquement si
administré



Ne touchez pas
aux objets
extérieurs



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément. Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

➤ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques/infections-respiratoires-aigues



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

➤ Pour en savoir plus, consultez info.gouv.fr/risques/le-plan-vigipirate

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



Votre kit d'urgence

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



© Illustration : Aurélie Dupuy - GEMINIS/CC

➡ Pour en savoir plus, consultez

<https://www.info.gouv.fr/risques/se-preparer-a-une-situation-durgence>



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

👉 Pour en savoir plus, consultez service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

➤ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

➤ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

➤ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

➤ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages